

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR
L'UDSP 68
EN REGIE PROPRE**

GARANTIES	MONTANT ET LIMITE DES GARANTIES
<u>Accident de circulation</u> Dommages occasionnés aux véhicules privés des sapeurs-pompiers et pertes indirectes suite à accidents ↳ <u>Pertes directes :</u> ① Garantie dommages matériels. ② Prise en charge de la franchise. ↳ <u>Pertes indirectes</u> ③ Perte de bonus – compensation tarifaire suite à perte de bonus. ④ Nécessité de location de voiture suite à accident et immobilisation du véhicule.	En cas d'absences ou d'insuffisance de garanties : ① dans la limite de 1 000,-- €uros. (limité à 500,-- € pour les cycles) ② dans la limite de 450,-- €uros. ③ 2 fois l'augmentation du tarif de la 1^{ère} année après sinistre, dans la limite globale de 2 000,-- €uros. ④ 60,-- €uros par jour durant 5 jours consécutifs ou non.
Dommages occasionnés aux effets personnels au cours d'un accident de la circulation ou d'un engagement en service commandé. Les objets visés sont essentiellement les lunettes ou montres. Téléphone portable	⇒ La limite maximale de cette garantie est de 600,-- €uros. Dans la limite de 50,-- €/an/sinistre
Forfait d'aide à la personne en cas d'incapacité de l'intéressé à effectuer seul des actes de la vie courant suite à accident en service commandé	⇒ La limite maximale de cette garantie est de 875,-- €uros.